

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021-153

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation rue Pierre Cingal

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SATO de Giberville (14730), représentée par Monsieur Antoine ANCELLE pour effectuer des travaux de raccordement au réseau télécom du 3 bis rue Pierre Cingal, à compter du 8 septembre 2021 et jusqu'au 25 septembre 2021 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de raccordement au réseau télécom pour le 3 bis rue Pierre Cingal, travaux effectués par l'entreprise SATO dont le siège social est situé ZI du Martray à Giberville (14730),

### Arrêtons

**Article I :** Une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place du 8 septembre 2021 au 10 septembre 2021. La chaussée sera rétrécie du 11 septembre 2021 au 25 septembre 2021, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, rue Pierre Cingal au niveau du numéro 3bis sur la partie en travaux, le parking restera accessible, du 8 septembre 2021 au 25 septembre 2021 inclus pendant toute la durée des travaux.

**Article II :** l'entreprise SATO chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

**Article III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article IV :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SATO de Giberville ( Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul, le 3 août 2021



**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moul-Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*